

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 mai 2016**

Délibération n° 2016-1243

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Bron - Chassieu - Corbas - Décines Charpieu - Feyzin - Lyon - Meyzieu - Mions - Saint Fons - Saint Priest - Solaize - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Jonage**

objet : **Mise en oeuvre du plan de sauvegarde de l'oedème criard sur la plaine de l'Est lyonnais - Avenant n° 1 à la convention-cadre de partenariat 2015-2017 - Convention avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône et l'Association Porte de l'Isère environnement pour l'année 2016**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : lundi 9 mai 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barret (pouvoir à Mme Sarselli), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mmes Laval (pouvoir à Mme Corsale), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Vial (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 30 mai 2016**Délibération n° 2016-1243**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Bron - Chassieu - Corbas - Décines Charpieu - Feyzin - Lyon - Meyzieu - Mions - Saint Fons - Saint Priest - Solaize - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Jonage

objet : **Mise en œuvre du plan de sauvegarde de l'œdicnème criard sur la plaine de l'Est lyonnais - Avenant n° 1 à la convention-cadre de partenariat 2015-2017 - Convention avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône et l'Association Porte de l'Isère environnement pour l'année 2016**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'œdicnème criard est un oiseau protégé dont l'habitat est impacté par les opérations d'aménagement conduites par les structures publiques et privées qui doivent intégrer la séquence "éviter, réduire, compenser" et bénéficier d'autorisations préfectorales préalables pour détruire l'habitat de cette espèce. Le Conseil national de protection de la nature (CNPN) impose, pour l'œdicnème criard, la recréation de son milieu naturel d'une surface 3 fois plus importante que celle détruite, posant des difficultés de maîtrise foncière et de gestion environnementale à long terme.

Le plan local de sauvegarde a été conçu pour être mutualisé entre les différents aménageurs, publics et privés, susceptibles de devoir définir des mesures compensatoires liées à la destruction de l'habitat de l'œdicnème criard. Le plan, validé par le Comité scientifique régional de protection de la nature (CSRPN), le 12 novembre 2013, s'articule autour de 2 mesures phares : d'une part, la protection de l'espèce dans les espaces agricoles tant en préservant les surfaces agricoles qu'en assurant la réussite de la reproduction par évitement des nids lors des travaux agricoles et, d'autre part, le maintien de l'espèce au sein des zones aménagées en organisant des sites favorables à sa reproduction dans un ratio de un hectare par tranche de 30 hectares aménagés.

La Communauté urbaine de Lyon a approuvé, en décembre 2014, et mis en œuvre un plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard, sur le territoire de la plaine de l'Est lyonnais. Ce plan est désormais porté par la Métropole de Lyon avec d'autres partenaires, les Communautés de communes de l'Est lyonnais (CCEL) et du Pays de l'Ozon (CCPO) et la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), et animé par 2 associations de protection de la nature : la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône et l'Association Porte de l'Isère environnement (APIE). Le plan de sauvegarde contribue à concilier la préservation d'une espèce protégée avec le développement urbain sur un territoire à forts enjeux démographiques et économiques.

La gouvernance du projet repose sur une convention-cadre de partenariat conclue pour la période 2015-2017 et regroupant les financeurs de l'animation du plan (Métropole de Lyon, CCEL, CCPO et CAPI) et les 2 associations animatrices (LPO du Rhône et APIE), déclinée en conventions financières annuelles. Le montant total des participations financières de la Métropole pour la durée de la convention-cadre est de 113 826 €. Il est proposé au Conseil de faire évoluer cette convention-cadre car plusieurs acteurs privés souhaitent aujourd'hui participer au plan de sauvegarde et bénéficier de son régime dérogatoire en termes de compensation. Cela répond également à l'objectif du plan de mobiliser de nouveaux acteurs, privés ou publics, pour renforcer la prise en compte de l'espèce à une échelle la plus large possible et assurer ainsi sa pérennité. L'ouverture du partenariat permettra également de maintenir, voire d'accroître, son financement tout en allégeant la participation des structures publiques fondatrices (Métropole, CCEL, CCPO et CAPI). Cette évolution doit également assurer une traçabilité des fonds versés par ces nouveaux partenaires aux animateurs du plan pour la mise en œuvre des actions.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé au Conseil d'approuver un projet d'avenant à la convention-cadre sur les exercices 2016 et 2017, complété, en annexe, d'une charte d'adhésion qui permettra d'intégrer, dans un cadre administratif souple, de nouveaux partenaires publics ou privés.

En 2015, les actions conduites dans le cadre du plan ont permis de recenser 79 couples sur 80 couples potentiels identifiés dans le diagnostic préalable, de protéger 18 nids situés en zone de culture grâce à la mobilisation de 31 agriculteurs, de suivre 4 sites de compensation (Grand stade, zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet, barreau routier LY12 et aéroport Saint-Exupéry), d'animer le partenariat et de créer une base de données spécifique.

Pour 2016, la mise en œuvre du programme d'actions nécessiterait 122,5 jours d'animation pour assurer le suivi de l'espèce et des mesures compensatoires, les actions de protection des nids, sensibiliser les acteurs du territoire (agriculteurs et aménageurs), organiser la gestion administrative et financière du plan. Cela représente, pour le programme d'actions 2016, un coût global de 62 215 € TTC réparti de la façon suivante :

- Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) :	11 000 €,
- Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL) :	13 000 €,
- Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) :	3 000 €,
- Métropole de Lyon :	35 215 €.

Pour mémoire, en 2015, la Métropole avait consacré 43 394 € à la mise en œuvre de la 1ère année de ce plan ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention-cadre de partenariat 2015-2017 à passer entre la Métropole de Lyon, la Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL), la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO), la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône et l'Association Porte de l'Isère environnement (APIE), afin de fixer les modalités d'intégration de nouveaux partenaires publics ou privés,

b) - la participation de la Métropole au programme d'actions 2016 pour un montant total de 35 215 €, répartis comme suit :

- 27 857 € pour la LPO du Rhône,
- 7 358 € pour l'APIE,

c) - la convention financière 2016 à passer entre la Métropole, la LPO et l'APIE dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion du plan de sauvegarde de l'œdicnème criard.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 35 215 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 70 - opération n° 0P27O4997.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2016.